



REGLEMENT INTERIEUR

CAPACITE DE LA SALLE

La salle est prévue pour un maximum de 120 personnes.

UTILISATION DE VAISSELLE

L'ensemble de la vaisselle sera inventorié par l'agent municipal de service avant et après chaque location. La vaisselle devra être lavée avant d'être rendue. Toute vaisselle cassée ou perdue devra être signalée à la commune lors de la restitution des clés. La casse devra être réglée au secrétariat de la mairie.

La commune et seulement la commune se chargera de remplacer ladite vaisselle aux frais du locataire selon les tarifs affichés en mairie.

UTILISATEURS DE LA CUISINE

Le matériel de cuisine et autres appareils ménagers (évier etc...) devront être nettoyés, les plaques du four ôtées. Les poubelles devront être sorties pour le LUNDI MATIN. Les chauffe-eau et autres appareils à gaz seront éteints.

L'utilisation de la cuisine fait l'objet de consignes spéciales à prendre auprès du responsable de la salle.

APPAREIL ELECTRIQUES ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Avant de sortir, vérifier que toutes les lampes sont éteintes. Ne touchez pas au disjoncteur et au matériel de lutte contre l'incendie SAUF NECESSITE ABSOLUE.

DECORAION DE LA SALLE

Elle est admise à condition de ne pas détériorer les murs pour accrocher des guirlandes..., le locataire devra obligatoirement utiliser les crochets prévus à cet effet.

BRUITS (RAPPEL)

Les tirs sur la voie publique, d'armes à feu, de pétards ou feux d'artifice, les tapages diurnes ou nocturnes troublant la tranquillité des habitants, sont réprimés par les articles R34-8, R 35-5, R 37 du Code Pénal

VOUS ETES RESPONSABLE DU TAPAGE NOCTURNE provoqué par les utilisateurs de la salle pendant la période de location.

Après 22 heures, TOUT TAPAGE À L'EXTERIEUR DE LA SALLE EST INTERDIT. Vous devez également vous assurer que la SONORISATION fonctionne à un SEUIL RAISONNABLE.

Si ces consignes ne sont pas respectées, la salle devra être libérée immédiatement et aucune location à votre nom ne pourra être envisagée à l'avenir.

STATIONNEMENT

LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EST STRICTEMENT INTERDIT SUR LE TROTTOIR RUE PIERRE DELCOURT.

UN PARKING EST RESERVE À CET EFFET.

En cas de problèmes vous pouvez appeler :

M. GIRONDON Joël, Maire au 03.27.34.17.13

M. MARIN Jean-Pierre 1^{er} Adjoint au 03.27.34.19.30